

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 juin 2025**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINOU**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2025 (accusé de réception du 19/06/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CCAPH)**

**L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de la ville de Quimper le rapport 2024 de l'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CCAPH) concernant l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti relevant de la commune.**

\*\*\*

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CCAPH) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines de la compétence de la ville de Quimper et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti relevant de la commune. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental du Finistère, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.